

## Arrêté du 15 juillet 1986

Origine: DS

Publication: BOJS n° 15 du 10 septembre 1986 et 12 du 8 juillet 1987.)

### Partie spécifique du brevet d'Etat du deuxième degré d'éducateur sportif, option aviron.

#### TITRE PREMIER: conditions et formalités d'inscription.

Art. 3. - Pour faire acte de candidature un dossier comprenant les pièces suivantes:

9° Une copie ou une photocopie certifiée conforme du permis de conduire les navires de plaisance à moteur:

Eaux intérieures, délivré par le ministère de l'Equipement;

Ou

Mer (permis A), délivré par le ministère de la Marine marchande.

Une attestation délivrée par le directeur technique national certifiant que le candidat a participé à l'élaboration et à l'encadrement d'un stage ou d'un cycle de stages fédéraux de formation de cadres.

#### TITRE II: nature des épreuves.

A) ÉPREUVES TECHNIQUES (coefficient 3; durée trois heures)

a) EPREUVE ÉCRITE (coefficient 2; durée trois heures)

Une épreuve portant sur l'ensemble des problèmes de la pratique de haut niveau du sport à l'aviron.

Cette épreuve porte sur un ou plusieurs points du programme suivant:

1- Problèmes mécaniques et biomécaniques

Formes des coques et des avirons.

Réglages.

Rapports de force.

Types d'armement.

Choix des avirons.

2- Aspects techniques, physiques, physiologiques, psychologiques et socioprofessionnels de l'entraînement à la haute compétition

3- Formation des équipages

Critères du choix de la discipline.

Critères du choix des équipiers.

Critères du choix du chef de nage.

Critères du choix de la place de chaque équipier.

4- Relation équipe - entraîneur

Le groupe et sa dynamique.

Les motivations individuelles et les motivations du groupe.

b) EPREUVE ORALE (coefficient 1)

Une interrogation portant sur l'organisation et la réglementation administrative et sportive nationale et internationale du sport à l'aviron.

1- Niveau national

Statuts et règlement intérieur de la Fédération française des sociétés d'aviron.

Administration des ligues, comités et clubs d'aviron.

Code des courses et règlements annexes de la Fédération française des sociétés d'aviron.

Organisation et rôle de la direction technique nationale.

## 2- Niveau international

Statuts de la Fédération internationale des sociétés d'aviron.

Code des courses et règlement des championnats FISA

### B) ÉPREUVES PÉDAGOGIQUES (coefficient 4)

#### a) ORGANISATION, PRÉSENTATION ET CONDUITE DE SÉANCES D'INFORMATION, DE PERFECTIONNEMENT ET D'ENTRAÎNEMENT S'ADRESSANT A DES ÉDUCATEURS ET A DES PRATIQUANTS (coefficient 3)

D'une part, cette épreuve portera sur le programme suivant:

##### 1- Méthodes d'enseignement

Méthode directive.

Méthode non directive (travail en groupe).

Méthode mixte.

Méthodes audiovisuelles.

Dynamique de groupe.

##### 2- Information et formation des cadres fédéraux

Niveaux d'intervention.

Niveaux de formation.

Contenu et programme des stages.

Formation continue et recyclage.

##### 3- L'entraînement des équipes

Aspects physiologiques, physiques, techniques, psychologiques et socioprofessionnels.

Planification et programmation.

Critères de sélection (valeur individuelle et valeur collective).

Critères de détection.

Utilisation des méthodes d'exploration fonctionnelle dans la conduite de l'entraînement.

*NOTA.* - Les candidats doivent se munir de leur matériel pédagogique (porte-voix, chronomètre, compte-coup...).

D'autre part, cette épreuve sera scindée en deux parties:

##### 1- Séance s'adressant à des éducateurs

Le candidat devra préparer un exposé s'adressant à des éducateurs. Le sujet de cet exposé, tiré au sort, fait partie du programme de formation des cadres de la Fédération française des sociétés d'aviron;

Le candidat sera jugé sur la conduite de la séance et sur le texte de présentation remis au jury qui comprendra le contenu technique et les moyens pédagogiques retenus.

##### 2- Séance s'adressant à des pratiquants

Le candidat devra diriger une séance d'entraînement sur l'eau pour des pratiquants de haut niveau. A la suite de cette séance, le candidat devra rédiger une analyse écrite de la séance réalisée qui servira de support à un entretien avec le jury. Le candidat sera jugé sur l'ensemble de ces éléments.

#### b) PRÉPARATION ET PRÉSENTATION D'UN RAPPORT SUR L'ORGANISATION ET LA CONCEPTION D'UN STAGE OU D'UN CYCLE DE STAGES DE FORMATION DE CADRES RÉGIONAUX (coefficient 1)

Ce rapport, de quatre à huit pages dactylographiées (format 21x29,7), devra s'appuyer sur l'animation effective d'un stage ou d'un cycle de stages de formation de cadres.

Il devra être envoyé en double exemplaire au centre d'examen avant le début de la session. Il comprendra les points suivants:

##### 1- Préparation matérielle d'un stage

Implantation.

Moyens en matériel.

Aspect financier.

##### 2- Préparation pédagogique

Connaissance du niveau des participants.

Choix des moyens d'enseignement.

Buts recherchés.

3- Réalisation pratique

4- Conclusion du stage

Bilan.

Enseignement(s).

Critique(s).

Proposition(s).

Le candidat sera jugé sur le rapport, la présentation de celui-ci et l'entretien avec le jury.

Au cours des deux épreuves ci-dessus concernant la formation des cadres des moyens audiovisuels pourront être utilisés.

### C) ÉPREUVE PRATIQUE (coefficient 2)

Réalisation d'une ou plusieurs difficultés techniques.

a) EN POINTE (coefficient 1)

A babord et à tribord (ou d'un côté seulement) dans un ou deux types d'embarcation: deux avec barreur, deux sans barreur.

b) EN *SKIFF* (coefficient 1)

c) DISPENSE

Les candidats pourront être dispensés de l'épreuve pratique s'ils fournissent un certificat, signé par le directeur technique national, attestant qu'ils ont déjà satisfait à l'exécution de ces difficultés dans des conditions contrôlées par la Fédération française des sociétés d'aviron.

Dans ce cas, le candidat se verra attribuer une note correspondant à son appartenance à une catégorie du tableau de classement ci-dessous.

Les candidats pourront également demander l'application de la note déjà obtenue à ce titre lors de l'examen du premier degré du brevet d'Etat.

B.E.E.S. premier degré, option « aviron »	Individuel	Equipe
Champion olympique. Champion du monde « senior A ».	20,00	19,00
Médaille d'argent aux Jeux olympiques. Médaille d'argent aux champ. du monde « senior A ». Champion d'Europe « senior A ».	19,00	18,00
Médaille de bronze aux Jeux olympiques. Médaille de bronze aux champ. du monde « senior A ». Médaille d'argent aux championnats d'Europe. Champion du monde « poids légers ».	18,00	17,00
Finaliste aux Jeux olympiques. Finaliste aux championnats du monde « senior A ». Médaille de bronze aux championnats d'Europe. Médaille d'argent aux champ. du monde « poids légers ». Médaille d'or aux championnats du monde « juniors ».	17,00	16,00
Sélectionné aux Jeux olympiques. Sélectionné aux championnats du monde « senior A ». Finaliste aux championnats d'Europe. Médaille de bronze aux champ. du monde « poids légers ». Médaille d'argent aux championnats du monde « juniors ». Médaille d'or au match des « seniors ».	16,00	15,00
Remplaçant aux Jeux olympiques. Sélectionné aux championnats du monde « senior A ». Sélectionné aux championnats d'Europe. Finaliste aux championnats du monde « poids légers ». Médaille de bronze aux champ. du monde « juniors ». Médaille d'argent au match des seniors. Champion de France « senior A ».	15,00	14,00
Remplaçant aux championnats d'Europe. Sélectionné aux championnats du monde « poids légers ». Finaliste aux championnats du monde « juniors ». Médaille de bronze au match des seniors. Médaille d'argent aux champ. de France « senior A ». Médaille d'or aux champ. de France « poids légers ». Médaille d'or aux champ. de France « juniors ».	14,00	13,00
Remplaçant aux champ. du monde « poids légers ». Sélectionné aux championnats du monde « juniors ». Finaliste au match des seniors. Médaille de bronze aux champ. de France « senior A ». Médaille d'argent aux champ. de France « poids légers ». Médaille d'argent aux champ. de France « juniors ».	13,00	12,00
Remplaçant aux championnats du monde « juniors ». Sélectionné au match des seniors. Finaliste aux championnats de France « senior A ». Médaille de bronze aux champ. de France « poids légers ». Médaille de bronze aux champ. de France « juniors ».	12,00	11,00
Remplaçant au match des seniors. Finaliste aux championnats de France « poids légers ». Finaliste aux championnats de France « juniors ».	11,00	10,00